

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217601145-20240416-ST2024D156-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

## COMMUNE DE BOLBEC NATURE : BIEN SANS MAITRE

ST 2024 D N°156

## ARRETE PORTANT SUR LE CONSTAT D'UN BIEN SANS MAITRE IMMEUBLE 11 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment ses articles 146 et 147,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2024,

VU les informations fournies par les Services Fiscaux et de Publicité Foncière de Seine-Maritime.

CONSIDERANT que l'immeuble n'est pas entretenu depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la Ville de BOLBEC un bien vacant et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> : Il est constaté que l'immeuble bâti sis 11 rue Georges Clemenceau - 76210 BOLBEC, cadastré section AZ n°274, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue à l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Mairie de BOLBEC et d'un affichage sur place. Il sera notifié au représentant de l'Etat dans le département.

<u>ARTICLE 3</u>: Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

<u>ARTICLE 4</u> : M. le Directeur Général des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 rue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BOLBEC, le seize avril deux mille vingt-quatre./.

Le Maire,

Christophe DORÉ